



Séance du 14 octobre 2025 à 18h30

Procès- verbal

Date d'approbation : 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIES, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Sabine CHARBONNIER

Absents excusés : Christophe MOULIN a donné procuration à Steven OTTAN, Nadine DELANNE a donné procuration à Philippe DEVAULT; Agathe JOFFRE donne procuration à Marie-Christine BREJAUD.

Absente : Sandra HOGUILlard.

Secrétaire de séance : Sabine CHARBONNIER

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 12

Approbation à l'unanimité de la séance du **30 juin 2025**

Ordre du jour

N° DE DÉLIBÉRATION	OBJET
2025-54	Ressources Humaines Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent et retrait de la délibération n°2025-53 du 30 juin 2025
2025-55	Ressources Humaines Convention d'adhésion au risque « Santé » à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2025-56	Plan communal de sauvegarde Convention relative à l'assistance de la protection civile de l'Indre dans le cadre du plan communal de sauvegarde
2025-57	Finances Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques
2025-58	Social Convention de partenariat entre Familles Rurales de l'Indre et la commune de Diors (La Ruralinette)

Délibération 2025-54 – Ressources Humaines

Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent et retrait de la délibération n°2025-53 du 30 juin 2025

Monsieur le maire explique que par délibération n°2025-53 du 30 juin 2025, le conseil municipal a acté le recrutement d'un agent non permanent à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2025. Le 14 août 2025, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Indre a émis une observation quant au fait que le même type de recrutement avait été créé en juin 2024 pour le même poste et que par conséquent, le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ne peut être retenu du fait constaté du besoin régulier. Le contrôle de légalité demande donc que la délibération du 30 juin 2025 soit annulée et que la collectivité crée un poste permanent au sens de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique. Les termes du contrat précédent restent inchangés sauf le fait que l'agent est astreint à une formation d'intégration obligatoire de 5 jours à effectuer dans l'année.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'acter cette nouvelle disposition et le retrait de la délibération n°2025-53 du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **ACCEPTE À 11 voix POUR / 0 voix CONTRE / 1 ABSTENTION**

- la création à compter du 15 octobre 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du besoin lié à la surveillance des enfants durant la pause méridienne et la garderie du soir et à l'entretien des bâtiments communaux et sportifs.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et, le cas échéant, d'un CAP Petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Acte le retrait de la délibération n°2025-53 du 30 juin 2025,

- Note que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Christian BARON	POUR	Francis DAILY	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR	Nadine DELANNE	POUR
Claude BRIGAUD	POUR	Sandra HOGUILLARD	ABSENTE
Philippe DEVAULT	POUR	Agathe JOFFRE	ABSTENTION
Jean-Marc VERRHIEST	POUR	Christophe MOULIN	POUR
Marie-Christine BREJAUD	POUR	Steven OTTAN	POUR
Sabine CHARBONNIER	POUR		

Délibération 2025-55 – Ressource Humaines

Convention d'adhésion au risque santé avec le Centre de Gestion de l'Indre

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2023 au risque Prévoyance et propose une participation de 7€.

A compter du 1^{er} janvier 2026, toutes les collectivités sont tenues d'adhérer au risque Santé. Le montant minimal obligatoire au titre de la participation employeur est de 15€. Aucun agent de la collectivité n'adhère pour le moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE , à effet au 1^{er} janvier 2026.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Diors et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Délibération 2025-56 – Plan communal de sauvegarde

Convention relative à l'assistance de la protection civile de l'Indre dans le cadre du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que le Plan communal de sauvegarde (PCS) de Diors a été approuvé le 05 décembre 2023 par arrêté n°PCS 2023-01.

Dans ce cadre, la Protection civile de l'Indre propose une assistance en terme de gestion de sinistres ou d'événements d'ampleur en mettant à la disposition de Diors, ses personnels, matériels et véhicules. Une prise en

charge financière est à définir entre les deux parties (frais kilométriques, repas des bénévoles, frais divers..). Ces indemnités ne sont dues qu'en cas d'intervention de la Protection Civile.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approver la convention jointe à la présente délibération notamment son annexe 1 relative à la grille tarifaire suivante :

Frais Kilométriques	0.80€/km
Repas des intervenants bénévoles	15.00€/personne
Frais divers (habillement des bénévoles, utilisation, usure et entretien du matériel...)	13.50€/heures d'engagement pour la globalité de la mobilisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR / 0 voix CONTRE / 1 ABSTENTION

- D'AUTORISER le maire à signer la convention avec la Protection Civile selon les conditions tarifaires mentionnées ci-dessus.

Christian BARON	POUR	Francis DAILY	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR	Nadine DELANNE	POUR
Claude BRIGAUD	POUR	Sandra HOGUILLARD	ABSENTE
Philippe DEVAULT	POUR	Agathe JOFFRE	ABSTENTION
Jean-Marc VERRHIEST	POUR	Christophe MOULIN	POUR
Marie-Christine BREJAUD	POUR	Steven OTTAN	POUR
Sabine CHARBONNIER	POUR		

Délibération 2025-57 - Finances

Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le maire explique que depuis octobre 2022, le SDEI a installé une borne de recharge pour véhicules électriques rue des Ecoles. Par convention signée en 2021, le montant de la participation maximale était d'environ 1800€/borne.

Par délibération du 02 juillet 2025, le SDEI a voté une participation forfaitaire de 600€/borne/an, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans.

Monsieur le maire demande, au vu des éléments mentionnés dans la convention jointe au document de travail transmis à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 Voix POUR / 1 voix CONTRE / 1 ABSTENTION

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Parking rue des Ecoles, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026,

- **S'engage** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget principal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SDEI,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Christian BARON	POUR	Francis DAILY	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR	Nadine DELANNE	POUR
Claude BRIGAUD	POUR	Sandra HOGUILLARD	ABSENTE
Philippe DEVAULT	POUR	Agathe JOFFRE	CONTRE
Jean-Marc VERRHIEST	POUR	Christophe MOULIN	ABSTENTION
Marie-Christine BREJAUD	POUR	Steven OTTAN	POUR
Sabine CHARBONNIER	POUR		

Délibération 2025-58 – Social

Convention de partenariat entre Familles Rurales de l'Indre et la commune de Diors

Monsieur le maire explique que « La Rur@linette », l'équivalent des Maisons France service mais en format itinérant, s'installe à Diors depuis le 29 septembre, devant la salle des associations, tous les 1^{er} lundis du mois.

Il demande à l'assemblée d'approuver la convention jointe au document de travail transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et l'autoriser à la signer.

A noter que ce service utilise l'électricité de la salle des associations et les sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**

- Accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise le maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

* un bref résumé est fait concernant la commission finances/travaux du 29 septembre dernier.

- Les devis pour la réalisation des trottoirs du chemin de La Campine ont été réactualisés. La société Meunier a confirmé par écrit sa participation. Ces travaux n'étant pas de la création de trottoir mais uniquement une mise en œuvre de la couche de surface seront comptabilisés en fonctionnement.

- L'entreprise GERBAUD est revenu pour calculer les surfaces des toitures à démousser en raison d'une erreur lors du premier devis.

- Des devis ont été demandé pour la reprise des bas-côtés à Chignay et la création d'un cheminement piétonnier au city stade.

- Christophe MOULIN s'est déplacé pour trouver une solution au problème de Wifi à la cantine. Il a constaté qu'un câble serait à ajouter pour un fonctionnement optimal.

- Les devis pour la machine à glaçons de la salle des fêtes sont en cours.

- La réparation du surpresseur rue des Acacias est en cours.

* Des administrés se sont plaints des fortes odeurs liées à l'épandage.

* De bons retours ont été constatés pour l'aménagement rue des Châtaigniers .

* LE jeudi 16 octobre 2025, Monsieur le maire se rendra, avec l'adjoint technique territorial à la remise des prix du Tour de France à Ardentès, organisée par le Conseil Départemental.

* Il est constaté qu'un panneau de signalisation est détérioré aux Rogeais.

* Monsieur VERRHIEST fait connaître sa désapprobation quant au choix de tirer le feu d'artifice le 31 octobre prochain. Il pense que peu de monde sera présent. Pour rappel, le feu d'artifice du 12 juillet n'avait pu être tiré en raison de la sécheresse. La collectivité a mandaté un acompte pour constater le report le 15 juillet 2025.

* Les Amis de la Martinerie organiseront une exposition sur la 1^{ère} guerre mondiale le mardi 11 novembre 2025 dans la petite salle des fêtes. Un créneau est réservé à l'école le lundi 10 novembre.

* Il est demandé qu'un banc soit installé sous l'abribus rue des Châtaigniers.

* Les enseignantes ont accepté un goûter collectif dans la salle des fêtes pour l'arrivée du Père Noël.

* Monsieur DAILLY informe l'assemblée que le bulletin municipal est en cours de confection ainsi que la dernière feuille de choux.

* Mme BREJAUD prend la parole pour donner quelques informations liées au CCAS :

- une vente de cyclamens au profit d'Octobre Rose se tiendra le 17 octobre prochain.

- une visite de l'aéroport est prévue le 29/10/2025,

- Une formation « Gestes qui Sauvent » est organisée le 8/11/2025 de 9h à 12h avec une participation de 5€ au profit d'Octobre Rose.

- Le repas des aînés aura lieu au restaurant le V8 (Karting US),

- le choix du fournisseur pour la confection des colis sera fait lors du conseil d'administration du CCAS qui aura lieu jeudi 16 octobre 2025 à 18h30.

* Monsieur le maire informe qu'une demi-journée « portes ouvertes » de la Gendarmerie aura lieu le mercredi 5 novembre à la salle des fêtes.

Séance levée à 20h00

Le Maire,



Christian BARON

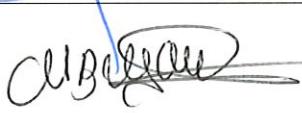
Le Secrétaire de séance,



Sabine CHARBONNIER



SÉANCE DU 14 octobre 2025
Approbation du procès-verbal
-o0o-

BARON Christian	
RAUDIER Sébastien	
BRIGAUD Claude	
DEVAULT Philippe	
VERRHIEST Jean-Marc	
BREJAUD Marie-Christine	
CHARBONNIER Sabine	
DAILLY Francis	
DELANNE Nadine	ABSENTE Procuration à Philippe DEVAULT
HOGUILLARD Sandra	ABSENTE
JOFFRE Agathe	ABSENTE Procuration à Marie-Christine BREJAUD
MOULIN Christophe	ABSENT Procuration à Steven OTTAN
OTTAN Steven	